

Délibération du Conseil municipal n° 066/2024

Le onze septembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le cinq septembre deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Mathieu Kuntz.

Pouvoirs : Hubert Jeanson à Jean-Marc Abramowitch, Jean-Charles Congard à Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret à Gérard Giraud, Brigitte Dulong à Florence Boullen-Murienne.

Absents : Françoise Berthoud, Juliette Blanchet.

Création d'une formule d'abonnement pour la saison culturelle et partenariat avec les salles de spectacle du Grésivaudan

Peggy Briand, Adjointe à la culture et à la communication informe le Conseil municipal qu'en lien avec le partenariat développé avec les salles de spectacle du Grésivaudan, il est proposé de créer une carte d'abonnement pour la saison culturelle de Saint-Martin d'Uriage.

Cet abonnement permettra de proposer des prix attractifs et accessibles permettant l'élargissement des publics, mais aussi de fidéliser les publics en proposant un abonnement avantageux dès le 2ème spectacle de la saison.

Cette carte individuelle ou familiale permettra à son ou ses titulaire(s) de bénéficier, d'un tarif réduit pour tous les spectacles de la saison culturelle. Le tarif d'acquisition de ces cartes (carte d'abonnement individuelle et carte abonnement famille) seront fixés chaque année lors de la délibération tarifaire de la saison culturelle.

De plus, dans le cadre du partenariat mis en œuvre avec les salles de spectacle du Grésivaudan et grâce au principe du co-abonnement, cette carte permettra aux adhérents de la salle de spectacle Saint-Martinoise d'accéder aux tarifs et privilèges réservés exclusivement aux abonnés des 5 autres salles de spectacle du réseau des salles de spectacle du Grésivaudan, soit :

- L'Espace Paul Jargot à Crolles
- Le Coléo à Pontcharra
- L'Agora à Saint-Ismier
- L'Espace Aragon à Villard-Bonnot
- La Pléiade à Allevard-les-Bains

A l'inverse, les abonnés ou adhérents de ces salles partenaires pourront bénéficier du « tarif abonné » de la saison culturelle de Saint-Martin d'Uriage.

Vu la délibération N° DEL-2023-0059 du Conseil communautaire de la Communauté de Commune du Grésivaudan du 20 mars 2023 qui valide l'extension du réseau des salles de spectacle du territoire du Grésivaudan modifiant la délibération initiale N° DEL-2018-0161 du 28 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, art et patrimoine » en date du 16 mai 2024 ;

Considérant la volonté municipale de proposer une programmation accessible au plus grand nombre avec un objectif de fidélisation des publics ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Martin d'Uriage de s'inscrire dans le territoire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de créer une formule d'abonnement pour les saisons culturelles de Saint-Martin d'Uriage qui permettra de bénéficier des tarifs abonnés (plein-tarif et réduits) valable sur tous les spectacles d'une saison ;
- de permettre également de bénéficier des tarifs et privilèges réservés exclusivement aux abonnés dans les 5 autres salles de spectacle du réseau des salles de spectacle du Grésivaudan (l'Espace Paul Jargot à Crolles, le Coléo à Pontcharra, l'Agora à St-Ismier, l'Espace Aragon à Villard-Bonnot, La Pléiade à Allevard-les-Bains) ;
- de permettre aux abonnés ou adhérents des 5 autres salles de spectacle du réseau du Grésivaudan précitées de bénéficier des tarifs abonnés de la saison culturelle de Saint-Martin d'Uriage ;
- il est précisé que la carte physique sera fournie chaque début de saison par la Communauté de Communes Le Grésivaudan dans le cadre de ce partenariat ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier ;
- de mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le onze septembre deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 22, absents : 2, votants : 26 (4 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le : 17/09/2024

Le Maire, Gérald Giraud



Annexe : Délibération du Conseil municipal n° 066/2024**Création d'une formule d'abonnement pour la saison culturelle et partenariat avec les salles de spectacle du Grésivaudan**

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDANSEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 MARS 2023**Délibération n° **DEL-2023-0059**

Objet : Espace Aragon - Tarif partenaire dans le cadre du partenariat avec les salles de spectacles du Grésivaudan

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

23 MARS 2023

et affichage le

23 MARS 2023

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le lundi 20 mars 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 14 mars 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Franck SOMME, François STEFANI, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Brigitte DULONG À Martine KOHLY, Pierre FORTE À Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA À Annie TANI, Nelly GADEL À Emmanuelle MOREAU, Claudine GELLENS À Guillaume RACCURT, Philippe LORIMIER À Serge POMMELET, Robert MONNET À Agnès DUPON, Sophie RIVENS À Alexandra COHARD, Cécile ROBIN À Patricia BELLINI, Olivier ROZIAU À Damien VYNCK, Olivier SALVETTI À Valérie PETEX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération n° DEL-2015-0024 en date du 23 février 2015 fixant les objectifs de la charte d'orientation des activités culturelles du Grésivaudan,
Vu la délibération n° DEL-2018-0161 en date du 28 mai 2018 actant de la mise en place d'un tarif préférentiel entre les salles de spectacles Le Coléo de Pontcharra, Paul Jargot de Crolles, Aragon à Villard-Bonnot et L'Agora de Saint Ismier,
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence pour la gestion de l'Espace Aragon,

Le Grésivaudan :

- A mis en place depuis 2018 un « Tarif partenaire » avec l'Espace Paul Jargot de Crolles, Le Coléo de Pontcharra, l'Espace Aragon de Villard-Bonnot et L'Agora de St Ismier, permettant aux abonnés d'une salle de bénéficier d'un tarif préférentiel dans les autres salles partenaires ;
- Favorise, en accord et en soutien avec les communes au travers de leurs équipements culturels, le maillage des acteurs culturels du territoire, au bénéfice des habitants ;
- Travaille en partenariat avec l'ensemble des six salles de spectacles du territoire.

Considérant la volonté des communes de Saint Ismier, Crolles, Pontcharra, Allevard, Saint Martin d'Uriage et de la Communauté de communes Le Grésivaudan de développer davantage leur coopération et le travail collaboratif entre les salles de spectacles dont elles ont la gestion, il est proposé d'étendre le « Tarif partenaire » aux salles de spectacles « La Pleïade » à Allevard et « Le Belvédère » à Saint Martin d'Uriage dès la saison 2023-24.

Chaque commune fera ainsi bénéficier d'un « tarif privilégié » les abonnés des autres salles de spectacles du Grésivaudan, actant de ce fait l'extension du réseau des salles de spectacles de 4 à 6.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De valider l'extension du réseau des salles des spectacles du territoire du Grésivaudan composé dorénavant de 6 salles : Le Coléo de Pontcharra, Paul Jargot de Crolles, l'Espace Aragon à Villard-Bonnot, L'Agora de Saint Ismier, La Pleïade d'Allevard, Le Belvédère de Saint Martin d'Uriage ;**
- **D'adopter le « Tarif partenaire » permettant aux abonnés ou adhérents de ces salles de spectacles de bénéficier d'un tarif privilégié sur l'ensemble des salles du réseau dès la saison 2023-24 ;**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **20 MARS 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.